

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A330

Cockpit - Inspection de la pièce de retenue des pare-brise frontaux (ATA 56)

1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A330, modèles -202, -223, -243, et -343, dont les numéros de série (MSN) sont les suivants : 0396 à 0398, 0400, 0401, 0403 à 0405, 0407 à 0409, 0412 et 0418 à 0421.

2. RAISONS :

Sur la pièce de retenue des pare-brise frontaux, il a été mis en évidence une possibilité d'installation en production de boulons trop courts.

Ceux-ci peuvent entraîner un freinage insuffisant des écrous pouvant déboucher sur la perte de la pièce de retenue lorsque plusieurs fixations sont dans cette configuration. La perte de cette pièce peut amener la perte des pare-brise frontaux, l'intégrité structurale de l'avion n'est alors plus assurée.

Le but de cette Consigne de Navigabilité (CN) est de rendre obligatoires l'inspection visuelle détaillée de la pièce de retenue des pare-brise frontaux, la mesure de la longueur des 9 boulons affectés et les mesures correctives nécessaires.

Le but de cette Révision 1 est de restreindre l'applicabilité de cette CN aux seuls modèles listés dans le § 1.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives dans les 6 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

- Effectuer une inspection visuelle détaillée de la pièce de retenue des pare-brise frontaux conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS A330-56-3006.
- Contrôler les 9 vis une par une :
 - Si le dépassement de la vis du côté interne est inférieur ou égal à 0,5 mm, remplacer la vis et son écrou suivant les instructions données dans le Bulletin Service AIRBUS A330-56-3006.
 - Si le dépassement de la vis côté interne est supérieur à 0,5 mm, aucune action n'est requise.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A330-56-3006
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

| Cette Révision 1 remplace la CN originale 2003-123(B), diffusée le 19 mars 2003.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **Edition originale : 29 MARS 2003**
Révision 1 : 26 AVRIL 2003